

Décret n° 96-1233 du 27 décembre 1996 pris pour l'application du titre II de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

27/12/1996

Le présent décret fixe le montant minimum pour le revenu de remplacement pour tous les agents: fonctionnaires, agents non titulaires, ouvriers de l'Etat, maitres et documentalistes contractuels ou agréés a titre définitif des établissements prives sous contrats relevant des Ministères de l'Agriculture, de l'Education nationale ou de l'Enseignement Supérieur.

Texte d'application:

Circulaire du 23 janvier 1997 d'application du congé de fin d'activité aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements à caractère administratif